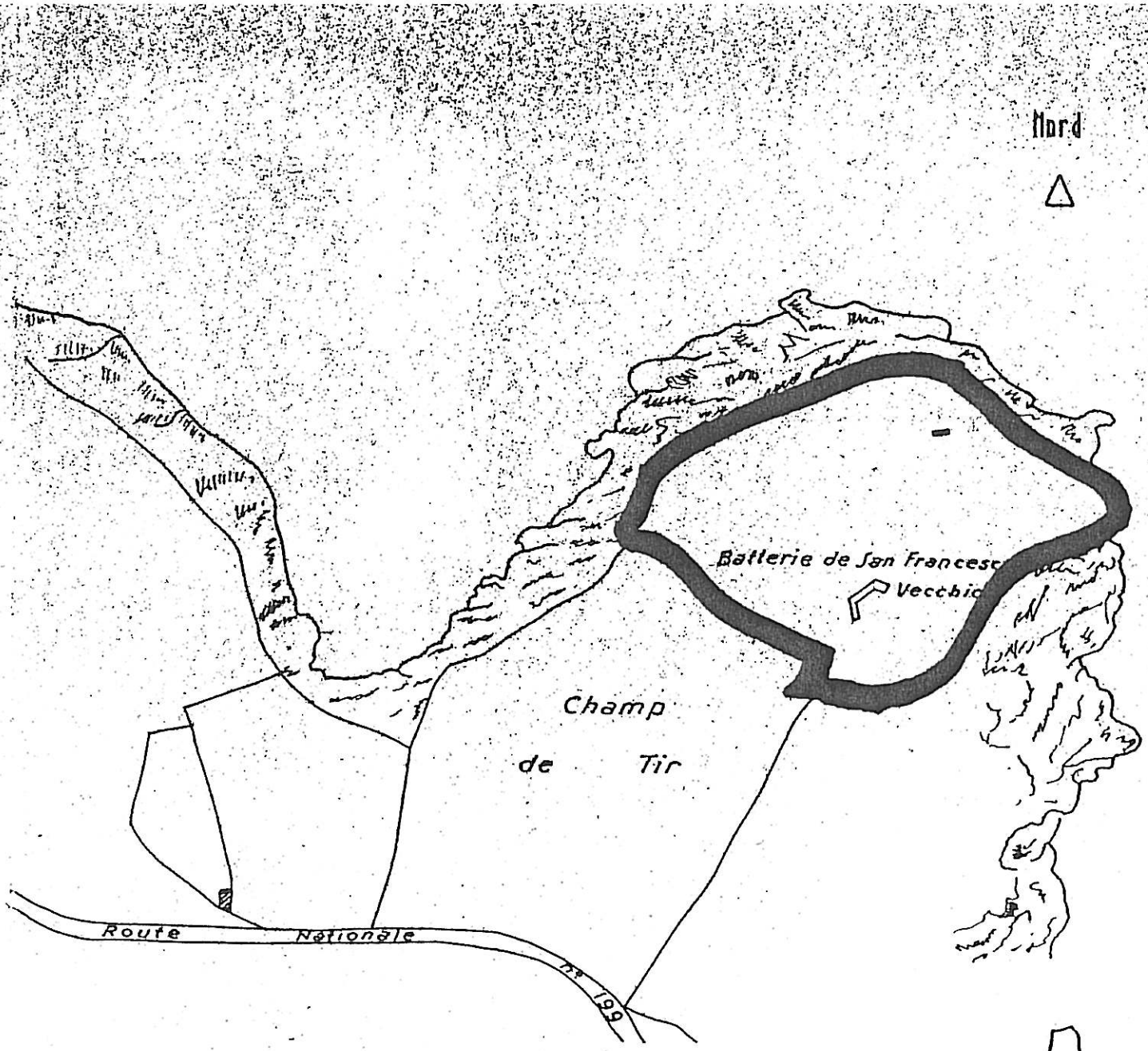

Classement à l'I. des S.

CALVI

BATTERIE du CAP S.t FRANÇOIS

Arr. du 16_3_1936

Ech. : 1/2.000

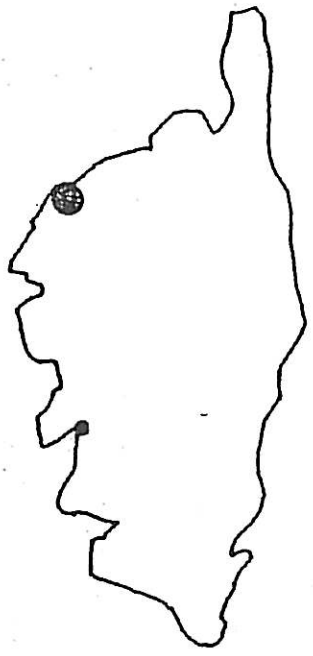

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LT/

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 9 Décembre 19 2 ;

Vu ~~l'engagement~~ l'adhésion en date du 22Novembre 1938 et celle en date ~~pris par~~ du 26 Février 1936 données par . . les Ministres de la Guerre et des Finances représentant l'Etat propriétaire ;

ARRÊTE

article premier

L'ancienne batterie du Cap St-François à CALVI (Corse) est classée parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifiques, légendaire ou pittoresque.

Batterie St-François
Calvi

177-385—J. 4866-31. [30290]

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère ~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corse, au maire de Calvi et aux Ministres de la Guerre et des Finances qui serontresponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.
~~classé.~~

Paris, le 16 MARS 1936